

REGLES DE FONCTIONNEMENT UTI CFDT

ARTICLE 1 : COMPOSITION

- Conformément à l'article 5 des statuts de l'URI, l'unité territoriale interprofessionnelle (UTI) est dotée d'une autonomie de fonctionnement pour garantir une structuration territoriale favorisant la proximité au service de son projet syndical.
- L'UTI, émanation de l'Union Régionale Interprofessionnelle, se conforme aux statuts de cette dernière.
- L'UTI accepte et respecte, dans son action, la déclaration de principe et les statuts de la Confédération ainsi que les orientations définies dans les congrès confédéraux.

ARTICLE 2 : OBJET

- Les syndicats et les Sections Syndicales CFDT du périmètre de l'UTI participent à sa vie et à son animation.
- Quel que soit le champ géographique de leur Syndicat, les Adhérents qui résident et/ou travaillent dans les limites géographiques de l'UTI en sont membres de plein droit.
- L'UTI est chargée de la mise en œuvre d'un projet territorial issu :
 - o Des orientations définies par le Congrès Régional,
 - o Du plan de travail validé par le Bureau Régional,
 - o De leurs réalités territoriales.
- L'accueil des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des retraités doit être organisé par l'UTI en s'appuyant sur ses Unités Locales Interprofessionnelles (ULI).

ARTICLE 3 : MISSIONS

- L'UTI a pour mission la défense et la représentation des intérêts interprofessionnels, sociaux, économiques et sociétaux communs aux syndicats de son champ géographique.
- Elle assure la présence et l'attractivité de la CFDT sur le territoire.
- L'UTI formule auprès du Bureau Régional les propositions de création et / ou dissolution des ULI.
- En articulation et en complémentarité avec celles de l'URI, l'UTI a notamment pour missions:
 - D'assurer la représentation et l'action interprofessionnelle de la CFDT sur son champ géographique.
 - De contribuer par ses expériences, ses pratiques, ses réalités à l'élaboration des orientations de l'URI et à leurs déclinaisons.
 - De structurer un accueil de proximité pour les travailleurs, les demandeurs d'emploi et les retraités.
 - De contribuer à la politique de développement de la CFDT sur son territoire.

- De participer à la construction des actions revendicatives régionales, à leur organisation territoriale et à leur animation en coordination avec les syndicats.
- D'accompagner et de soutenir les équipes syndicales.
- D'organiser des débats et échanges sur des thématiques liées à l'actualité revendicative, aux orientations régionales et territoriales.
- De contribuer à la politique de formation syndicale de l'URI et de mettre en place des actions de formation de proximité.
- De développer un réseau territorial d'informations et de communication.
- D'assurer la mise en relation avec les experts juridiques.
- D'établir des relations avec les partenaires sociaux territoriaux, les différentes institutions, le monde associatif et politique.
- D'assurer la représentation de la CFDT auprès des pouvoirs publics et des institutions dont les compétences s'exercent au plan local ou de l'UTI.
- De conduire la politique financière du Territoire dans le cadre de la charte et des règles financières régionales.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale sera organisée par l'équipe d'animation de l'UTI au moins 6 mois avant la tenue du congrès ordinaire de l'Union Régionale.

Seront invités à y participer :

- L'ensemble des syndicats et UTR présents sur le territoire
- Les membres de l'équipe d'animation
- Au moins deux représentants de la Commission Exécutive de l'Union Régionale

Les travaux issus de l'assemblée générale auront vocation à alimenter le projet de résolution régionale en vue du congrès régional.

L'assemblée générale sera également l'occasion d'une consultation des participants sur le candidat envisagé pour le poste de SRT.

ARTICLE 5 : ANIMATION DE L'UTI

- Le secrétaire régional en charge de l'UTI est élu au congrès régional de l'URI, après concertation de l'équipe de l'UTI et de ses syndicats à l'occasion d'une assemblée générale qui se tiendra au moins 6 mois avant la date du congrès régional. Chaque syndicat présent ou représenté aura la possibilité de voter pour ou contre le candidat proposé par le bureau régional. Les modalités de vote seront spécifiées dans le règlement intérieur (RI) de l'AG.
- L'UTI est animée par une équipe d'animation composée de militants proposés par les syndicats de l'UTI. Ceux-ci s'engagent à remplir leur rôle durant la durée du mandat. Ce mandat est d'une durée de 4 ans. Les modalités de vote de l'équipe d'animation et de candidatures, hors SRT, seront détaillées dans le RI de l'AG. En cas de vacance de

poste en cours de mandat, l'équipe d'animation pourra pourvoir au remplacement de ses membres en lien avec les syndicats concernés.

- L'équipe d'animation est composée du SRT, d'un trésorier, des responsables des ULI, d'un à deux représentants par syndicat, un représentant par UTR présente sur le territoire et des membres du BR issus du territoire.
- L'équipe d'animation devra tendre vers la parité et comporter au moins deux membres de moins de 36 ans.
- L'équipe se réunit au moins 5 fois par an. Dans l'intervalle, ce sont le SRT, le trésorier et les secrétaires des ULI qui assurent la gestion courante de l'UTI.
- Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.
- En cas de litige ou de dysfonctionnement de l'équipe d'animation de l'UTI, la CE de l'URI intervient et saisit, en cas de besoin, le bureau régional conformément aux statuts de l'URI. (Art.14.1)

ARTICLE 6 : LES MOYENS FINANCIERS

- L'UTI est dotée d'une autonomie de fonctionnement pour garantir une structuration territoriale favorisant la proximité au service de son projet syndical.

En application des règles de transparence financière, les comptes des ULI font partie intégrante du compte de l'UTI.

Les moyens financiers du Territoire sont affectés par l'URI à l'UTI, conformément aux dispositions de la charte financière. L'UTI dispose également des subventions accordées sur son territoire.

- Les frais de fonctionnement de l'UTI sont gérés sous la responsabilité du Secrétaire régional en charge de l'UTI, en lien avec le trésorier de l'UTI. L'UTI est dotée d'un compte bancaire sous forme d'un sous-compte rattaché au compte bancaire de l'URI.
- Dans le cadre du plan de travail de l'URI et dans la limite des lignes budgétaires dédiées, l'équipe d'animation de l'UTI peut porter des projets territoriaux sous forme de fiches actions argumentées et budgétées soumises à l'avis de la CE de l'URI. L'avis favorable déclenche le financement du projet.
- L'équipe d'animation de l'UTI établit chaque année un budget et un bilan financier et le communique au Secrétaire et au Trésorier de l'URI. Ces éléments budgétaires seront intégrés à la comptabilité de l'URI et votés par son bureau (conformément à ses statuts).
- Les comptes annuels de chaque UTI CFDT Hauts-de-France font l'objet d'une combinaison avec ceux de l'URI CFDT Hauts-de-France, entité combinante, en raison du lien d'affiliation existant entre les UTI et l'URI CFDT Hauts-de-France.

ARTICLE 7 : LES COMMISSIONS

L'équipe d'animation de l'UTI a la possibilité de créer des commissions en fonction de ses projets et en adéquation avec son plan de travail.

Les commissions ont pour objet de permettre aux militants de travailler en commun sur des domaines définis. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou provisoire. Les commissions permanentes sont celles concernant la formation, le développement et le juridique. Leurs responsables feront le lien entre l'UTI et l'URI. Les commissions rendent compte de leur activité à l'équipe d'animation de l'UTI par l'intermédiaire d'un de ses

membres. Elles sont animées par un membre de l'équipe de l'UTI ou par un militant ressources sollicité par l'UTI.

Les commissions exercent leurs missions sur la base d'un cahier des charges préalablement établi par leurs membres et validé par l'équipe d'animation de l'UTI. Ce cahier des charges indique notamment les missions, la composition, les objectifs et les modalités de fonctionnement de la Commission.

Les commissions gèrent de manière autonome leur organisation interne (périodicité des réunions, composition, thèmes, permanences, rédactions des comptes rendus, relevés de décisions...).

ARTICLE 8 : LES UNITES LOCALES TERRITORIALES (ULI)

L'ULI est le point d'accueil et d'animation CFDT géographiquement le plus proche des adhérents et des travailleurs et a pour principale mission de concourir au développement de la CFDT par :

- L'établissement de relations avec les sections en coopération avec les syndicats,
- La mise en place et l'animation de permanences locales interprofessionnelles pour l'accueil, l'information, le conseil et la défense des adhérents, des travailleurs, des retraités, des demandeurs d'emploi, des apprentis, des étudiants en formation professionnelle,
- La participation aux actions de syndicalisation et de soutien aux SSE en coopération avec les syndicats,
- La facilitation de l'organisation de permanences par les syndicats

L'ULI est animée par une équipe d'animation composée d'un responsable (membre de l'équipe d'animation de l'UTI) et de membres issus des syndicats et UTR du territoire.

Les moyens financiers seront fournis par l'UTI.